

ATTENTION : DOCUMENT À RETOURNER À LA MDPH AVANT LE 18 MAI 2021



TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Année scolaire 2021/2022

Renouvellement 1^{ère} demande



INFORMATIONS

- La décision de prise en charge des frais de transport scolaire (trajets entre le domicile de l'élève ou de l'étudiant et son établissement scolaire ou universitaire hors soins et hors établissement médico-social) est prise et notifiée à la famille par le Département du Jura après avis de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
- La famille doit attendre la notification de l'éventuel accord du Département avant de mettre en place un transport. A défaut, les trajets éventuellement réalisés par une entreprise de transport – taxi ou VSL – seront à la charge de la famille sans aucune participation du Département.
- Le Département décide du mode de prise en charge et privilégiera l'un des modes de prise en charge suivants :
 - remboursement des frais de transport en commun d'un accompagnateur, si une ligne existe et que le handicap de l'enfant lui permet de l'emprunter,
ou
 - remboursement des frais kilométriques de la famille utilisant son véhicule personnel sur la base d'une indemnité de 0.25 €/ km (0.35 € pour un véhicule équipé d'un aménagement spécial et homologué).
- Le Département prend en charge le transport à hauteur d'un aller-retour :
 - ° Par jour de scolarité, pour les élèves externes ou demi-pensionnaires,
 - ° Par semaine, pour les élèves internes,
 - ° Par mois, pour les étudiants scolarisés à moins de 250 km de leur domicile,
 - ° A chaque période de vacances scolaires ou universitaires, pour les étudiants scolarisés à plus de 250 km de leur domicile.
- Le règlement départemental pour le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap est consultable sur le site Internet du Département du Jura - Missions et Compétences – Solidarité et Santé – Handicap et Dépendance – Maison départementale des Personnes handicapées, ou disponible sur simple demande au Service Education du Conseil départemental du Jura (Tél : 03 84 87 33 68 ou colleges@jura.fr)

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

ÉLÈVE ou ÉTUDIANT MINEUR (cocher la case de votre choix)

Nom : **Prénom** :

Sexe : **Date de naissance** :

Enfant placé par décision du juge (en famille d'accueil, MECS, lieu de vie et d'accueil, ...)

oui non

Adresse habituelle (en cas de placement, nom et adresse de l'assistante familiale, ou adresse du lieu de vie et d'accueil):

.....

.....

REPRÉSENTANT LÉGAUX (cocher la case de votre choix)

Représentant légal 1

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Commune du lieu de travail :

Jours et horaires de travail :

Représentant légal 2

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Commune du lieu de travail :

Jours et horaires de travail :

En cas de séparation

(joindre une copie de la décision du tribunal : pages relatives à la garde de l'enfant, ou un engagement écrit des 2 parents) :

L'enfant est en garde alternée :

Préciser les jours et/ou les semaines concernés par la présente demande :

.....

Chaque responsable légal doit déposer une demande de prise en charge

L'enfant n'est pas en garde alternée :

Responsable légal demandeur (ayant la garde habituelle de l'enfant):

.....

SCOLARITÉ ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 (cocher la case de votre choix)

Je connais l'affectation scolaire de mon enfant

Nom et adresse de l'établissement scolaire fréquenté à partir de septembre 2021:

.....

Classe à partir de septembre 2021 (par exemple : CM1 ou 6^{ème},...) :

Type de scolarité : dispositif ULIS SEGPA scolarité ordinaire autres (préciser) :

.....

Régime scolaire : externe demi-pensionnaire interne

Emploi du temps : 5 jours par semaine 4 jours par semaine

Je ne connais pas encore l'affectation scolaire de mon enfant et je m'engage à communiquer ces informations dès que possible.

ÉLÉMENTS POUR LA DÉTERMINATION DU MODE DE PRISE EN CHARGE

(cocher la case de votre choix)

La famille ou une personne digne de confiance désignée par elle a la possibilité d'accompagner l'enfant dans les transports en commun (si ceux-ci existent). Dans ce cas, Le Département rembourse à la famille le coût de l'abonnement de l'accompagnateur et éventuellement celui de l'élève (cf. page 1)

La famille a la possibilité de transporter l'enfant avec son véhicule personnel. Dans ce cas, le Département défraie la famille sur la base d'une indemnité kilométrique de 0.25 €, ou de 0.35 € pour un véhicule équipé d'un aménagement spécial et homologué (cf. page 1).

La famille est dans l'impossibilité d'assurer elle-même l'accompagnement de l'élève, dans les transports en commun ou avec son véhicule personnel. En préciser OBLIGATOIREMENT la ou les raisons :

.....
.....
.....
.....
.....

Nom et adresse du transporteur envisagé en cas d'accord du Département pour un transport par taxi ou VSL:

.....
.....
.....

ATTENTION ! L'indication d'un transporteur ne vaut en aucun cas promesse d'accord ultérieur du Département pour une prise en charge par taxi ou VSL.

Je soussigné(e), _____

représentant légal de l'enfant _____

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis,

sollicite le Département du Jura pour la prise en charge financière des frais de transport scolaire de mon enfant,

atteste avoir pris connaissance du règlement départemental relatif au transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap,

Fait à

Date et signature

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :

Le Département du Jura collecte et exploite des données (supports informatique et papier) vous concernant ainsi que votre enfant dans le cadre de votre demande de prise en charge des transports scolaires de votre enfant en situation de handicap.

Elles ne seront traitées que par les agents habilités du fait de leur mission (agents départementaux, MDPH, Paierie départementale) ainsi que, le cas échéant, par le transporteur désigné. Elles seront conservées selon les prescriptions du Code du Patrimoine et des Archives départementales.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'information et de rectification, que vous pouvez exercer auprès du Délégué à la protection des données :

- Par mail à donnees@jura.fr
- Par courrier à Monsieur le Président du Conseil départemental, à l'attention du Délégué à la protection des données, 17 rue Rouget de Lisle, 39039 LONS LE SAUNIER CEDEX »

Formulaire à retourner,

accompagné du certificat médical Cerfa 15695*01 dûment rempli, à :

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

Pôle Enfants – Adolescents

355 boulevard Jules Ferry

BP 40044

39002 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

- **Pour un renouvellement :** **IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 18 MAI 2021**

En cas de non-respect de cette date-limite, l'éventuelle prise en charge du Département ne sera pas garantie pour la rentrée de septembre et les familles devront assurer le transport jusqu'à la décision de prise en charge.

- **Pour une première demande :** dans les meilleurs délais, et au plus tard dès connaissance de l'affectation dans un établissement scolaire par la Direction départementale des Services de l'Éducation nationale.

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE NE POURRA PAS ETRE INSTRUITE

ET SERA RETOURNEE A LA FAMILLE